

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2008

LUNDI 31 MARS 2008

PRESIDENT: M. AVOCK Sam. Dan, député de Paama

PRESENTS: 45 députés

ABSENTS: M. BROWNY Donna, député de Malekula
M. HILTON Danstan, député de Banks/Torres
M. MALON Hopsmander, député de Malekula
M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. IATIKA Morkin Steven, député de Tanna
M. TAMATA Noël, député de Pentecôte

RETARD:

1. La séance commence à 8h45.
2. Le Président annonce que conformément à la règle 21.4) de la Constitution, 2/3 des députés est requis à n'importe quelle session. Vu qu'il y a 40 députés présents, le Président annonce que le Parlement peut constitutionnellement procéder à l'ordre du jour de la Première Session Ordinaire de 2008. Il suspend ensuite la séance pour l'accueil de la Garde d'Honneur du Président de la République M. KELEKELE Kalkot Matas.
3. La séance, suspendue à 8h50, reprend à 9H25.
4. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services publics et des Infrastructures et député de Port-Vila, dit la prière.

5. Le Président de la République prononce l'allocution d'ouverture et annonce ensuite la liste des projets de Loi qui sera débattue lors de cette session. Il déclare ouvrir ensuite la Première Session Ordinaire de 2008. (Texte joint en annexe)
6. La séance, suspendue à 10h05, reprend à 10h45.
7. Le Premier ministre, M. LINI Ham, répond à l'allocution d'ouverture du Président. Il dit reconnaître le travail de la Société de la Radiodiffusion et la Télévision de Vanuatu (SRTV) et remercie aussi les organisations extérieures sur les aides qu'elles ont offertes pour améliorer les programmes de la Société. Il partage le fait que les affaires de la Nation sont dirigées par les influences étrangères et quant aux affaires politiques, il dit qu'il est très important de régler les disputes entre les partis politiques pour éviter des graves problèmes dans le futur. Il ajoute que tous les partis politiques et non pas seulement les partis coalition du gouvernement, doivent se réconcilier, pour arrêter les disputes. Quant à l'affaire de la Papouasie Nouvelle Guinée, il dit que c'est une histoire qui a longuement durée et le Vanuatu a décidé de tenir une réunion avec le Pays concerné pour considérer le problème qu'il y a entre l'Indonésie et croit qu'un jour le Bon Dieu répondra aux cris du peuple de la Papouasie. Concernant la nomination du troisième (3^{ième}) Médiateur, il déclare qu'elle a été faite par mérite et non par influence de la politique. Il conclut en ce qui concerne le Millénum Challenge Fund que les projets seront bientôt entrepris et il est possible que certains projets seront retirés.
8. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, déclare que le Président de la République, M. KELEKELE Kalkot Matas prononce le même discours du 2004 jusqu'à cette année 2007. Il dit qu'en analysant son discours, il comprend que le Président veut faire passer un message moral sur les mauvaises conduites ignorés de certains Ministres de l'Etat et les problèmes de la Société Air-Vanuatu. Il se réjouit du fait que le gouvernement a retiré le monopole sur l'exportation du kava. Il souligne ensuite l'abrogation de la Loi sur la RAMV et demande au Ministre responsable de nommer rapidement un nouvel agent qui sera responsable d'entreprendre les responsabilités de la RAMV. Quant à l'affaire de la Papouasie, il dit que l'Opposition appuie et souhaite beaucoup l'indépendance de la Papouasie Nouvelle-Guinée. Il déclare qu'il serait mieux que la Papouasie se joigne au Forum du Pacifique Sud et au Groupe de Fer de Lance de la Mélanésie. Il ajoute qu'il est convenable que le gouvernement de Vanuatu trouve une solution pour cesser les confrontations entre les deux pays.
9. **La séance est ajournée à 11h30.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2008

MARDI 01 AVRIL 2008

PRESIDENT: M. AVOCK Sam. Dan, député de Paama

PRESENTS: 45 députés

ABSENTS: M. BROWNY Donna, député de Malekula
M. HILTON Dunstan, député de Banks/Torres
M. MALON Hopsmander, député de Malekula
M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. TAMATA Noël, député de Pentecôte
M. WELLS Georges André, député de Luganville

RETARD:

1. La séance commence à 8h50.
2. M. TOSUL David, député de Pentecôte, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI No. DE 2008 SUR LE CONSEIL DE REVISION DES
TRAITEMENTS DE L'ETAT.**

PREMIERE LECTURE

4. M. LINI Ham, Premier ministre, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.

5. M. CARCASSES Moana Kalosil, remercie le Premier ministre pour le projet de Loi. Il déclare que l'Opposition estime que si le Conseil de Révision des Traitements de l'Etat peut établir les salaires des employés permanents pourquoi ne pas aussi considérer ceux des employés politiques. Il ajoute que le fait de différencier les salaires est très correct cependant c'est un exercice très coûteux que le gouvernement va entreprendre. Il conclut qu'il serait plus transparent s'il y avait des chiffres représentant les salaires dans l'exposé des motifs.
6. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée par 27 voix et 13 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modification** »

7. La modification 1 « **Sous-alinéa 13.1)a)i** » est approuvée au vote.
8. La modification 2 « **Sous-alinéas 13.1)a)ii,iii,iv,vi et Viii** » est approuvée au vote.
9. La modification 3 « **Alinéas 13.1)b),c) et e)** » est approuvée au vote.
10. L'article 1 est approuvé au vote.
11. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » au vote.

DEUXIEME LECTURE

12. M. LINI Ham, Premier ministre, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
13. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 28 voix et 13 abstentions.

PROJET DE LOI No. DE 2008 RELATIVE AU POUVOIR EXECUTIF DE L'ETAT (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

14. M. LINI Ham, Premier ministre, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
15. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, déclare qu'il est du devoir du Comité Consultatif au Développement de conseiller le gouvernement sur toute affaire soumise au Conseil des Ministres cependant c'est ce dernier qui prend la décision finale. Il ne partage pas le fait que le DCO ne peut pas obliger le

gouvernement à suivre ses décisions car il a seulement le devoir de donner des conseils.

16. M. KILMAN Sato, député de Malékula, réclame que ce projet de Loi n'est pas très simple comme on le pense car il a été créé lors de la Réforme pour créer de la transparence dans le secteur public. Il ajoute que ce projet de Loi perdra ses effets dans le futur. Il estime qu'il y a une affaire louche derrière cette motion.
17. M. SALWAI Charlot, député de Pentecôte, explique le rôle du CCD et déclare qu'il a été établi pour éviter le Conseil des Ministre (CdM) à prendre des décisions qui coûtent des fonds à la Nation. Il demande pourquoi on n'autorise pas au CCD d'examiner sérieusement les affaires urgentes et décider de leurs sorts. Il estime que cette modification peut créer des problèmes au gouvernement.
18. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Port-Vila, appuie la Loi et souligne les difficultés que fait face le CCD. Il dit que cette modification vise à protéger l'intégrité du Premier ministre et les Ministres et permettre plus de contrôle sur les abus de pouvoir qu'il y a dans les autres Lois qui ont été établis lors de la Réforme. Il donne l'exemple de plusieurs affaires urgentes soumis au CCD et qui ne sont toujours pas réglées.
19. M. VOHOR Serge, député de Santo, dit que le CCD n'est pas prévu dans la Constitution mais il est créé par la Loi relative au Pouvoir Exécutif de l'Etat pendant la Réforme pour but d'une bonne gouvernance dans le pays. Il dit comprendre qu'il est prévu par la Constitution que c'est le Premier ministre et le Conseil des Ministres qui ont le pouvoir de prendre des décisions sur des affaires du gouvernement c'est pourquoi il veut savoir pourquoi cette modification vient pour donner le pouvoir au CdM de décider sur une affaire urgente qui n'a pas été consulté par le CCD.
20. M. SOPE Barak Mautamaté, Chef adjoint de l'Opposition et député de Port-Vila, demande la raison de cette modification car selon lui, si cette modification vise à régler une affaire urgente, il est plus efficace de soumettre l'affaire au CCD. Il ajoute qu'il faut insérer une disposition de la Loi qui donne le pouvoir au CCD de résoudre les affaires urgentes. Selon lui, cette modification montre qu'il y a une affaire de conflit entre le CCD et le CdM et que le mot "*urgent*" est seulement utilisé pour permettre au CdM de décider d'une affaire sans la consultation du CCD.
21. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières et député de Port-Vila, déclare que cette Loi vise à mettre plus de flexibilité aux décisions du gouvernement sans se prendre aux obstacles. Il refuse qu'on donne le pouvoir au CCD pour régler les affaires du gouvernement et réclame que l'Opposition essaie de mettre de la confusion au Parlement que le CCD a plus de pouvoir que le CdM. Il ajoute que le CCD est composé des conseillers professionnels du gouvernement

et il les encourage à collaborer avec le gouvernement. Il conclut en appuyant la Loi.

22. La séance, suspendue à 10h15, reprend à 10h55.
23. M. LINI Ham, Premier ministre, déclare que le CCD a déjà le pouvoir de prendre des décisions finales et il y a quelques affaires urgentes que le gouvernement n'a pas besoin du consultation du CCD.
24. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée par 26 voix contre 10.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modification** »

Modification 1 « **Après l'article 14** »

25. M. MOLISA Sela, député de Santo, réfère à l'article 14.A.1), 2) et demande au gouvernement de revoir les recrutements du personnel du Service de la Gestion Stratégique afin de s'occuper des rapports présentés par le CCD.
26. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, veut savoir s'il y a eu déjà des cas où le CCD a déjà retiré ou refuser certaines affaires car il n'a pas le droit de faire ce geste. Il veut savoir quels genres de problèmes urgents peut on trouver dans ce pays pour aboutir à ce genre de modification. Il demande au gouvernement de pénaliser le CCD s'il refuse de faire son travail.
27. M. PIPITE Marcelino, député de Pentecôte, dit être témoins de certaines affaires que le CCD a refusé d'étudier et estime que cette Loi vise à régler ce problème.
28. M. LINI Ham, Premier ministre, répond qu'il y a certains problèmes urgents qui expliquent cette modification; il donne ensuite l'exemple de la bataille du 3 mars 2007 entre la communauté de Tanna et Ambrym. Il souligne ensuite une erreur de frappe au mot "*advise*" dans la version anglaise et demande qu'on supprime le "s" puis on le remplace par le "c".
29. M. KALSAKAU Steven, député d'Efate, estime que cette modification n'est pas importante vu que le pouvoir du Premier ministre et le Conseil des Ministres est déjà prévu dans la Constitution. Il se réfère au paragraphe 2 et dit qu'il dégage une contradiction sur les directives Ministériels et le CCD vu que le Premier Conseiller Politique est aussi membre du CCD. Il demande plus des explications en ce sens.
30. M. SOPE Barak Mautamaté, Chef adjoint de l'Opposition et député d'Efate, déclare qu'il est évident qu'il n'a pas de collaboration entre le CCD et le CdM.

31. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, en réponse supplémentaire, déclare que cette Loi est correcte. En ce qui concerne les affaires urgentes, il dit que le bureau de l'Attorney Général conseil clairement que les affaires urgentes ne peuvent pas être examinées par le CCD. Il explique ensuite que les Premiers Conseillers Politiques sont aussi membres du CCD.
32. La modification 1 est approuvée au vote.
Modification 2 « **Alinéa 16.c)** »
33. M. MOLISA Sela veut savoir l'opinion du gouvernement sur cet article. Il dit que les principes de la Révision de Rémunération des Traitements de l'Etat (RRTE) sont conformes à ceux appliqués par le secteur privé.
34. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h20.
35. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, soulève le Règlement Intérieur 37.1) concernant les allégations faites par le ministre des Finances quant aux trois Directeur Généraux qui n'ont pas été pris pour entreprendre un voyage en faveur du gouvernement.
36. Le Président AVOCK se réfère à l'article 37.2) du Règlement Intérieur et déclare que tout député désirant faire un débat au Parlement sur un certain sujet doit d'abord informer le Bureau du Président du Parlement.
37. M. SALWAI Charlot, député de Pentecôte, estime qu'il y a une contradiction entre la modification 2 et la modification 1. Il veut savoir pourquoi on doit supprimer les alinéas.
38. M. LINI Ham, Premier ministre, déclare que les Directeurs- Généraux ont plus de chance car ils sont plus compétents que les Premiers Conseillers Politiques c'est pourquoi il est nécessaire que ces derniers puissent être au même niveau de qualification pour devenir membre du CCD.
39. M. MOLISA Sela déclare que les Premiers Conseillers Politiques puissent être compétents, qualifiés et avoir de l'expérience pour se toucher le même salaire que les Directeur- Généraux.
40. M. LINI Ham, Premier ministre, dit accepter les commentaires des députés. Il déclare que les salaires ne seront pas augmentés après l'entrée en vigueur de cette Loi mais suivant leurs expériences au fil du temps.
41. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, cite sur un document sur les différents échelons de salaire des Directeurs Généraux et les Conseillers politiques. Il dit que les Conseillers Politiques ont un salaire maigre comparé aux

salaires des membres de la Commission de la Fonction public, les membres de la Commission du Service Juridique, les membres de la Commission de la Force de la Police et les autres entreprises parapubliques.

- 42. La modification 2 est approuvée au vote.
- 43. La modification 3 « **Alinéa 16.d), e), f), g), h) et i)** » est approuvée au vote.
- 44. L'article 1 est approuvée au vote.

Article 2 « **Entrée en vigueur** »

- 45. M. MOLISA Sela demande pourquoi il n'y a pas une date de la rétropection de la Loi.
- 46. M. LINI Ham, Premier ministre, déclare que cette Loi sera rétrospective à partir de la date qui sera mise en journal officiel.
- 47. L'article 2 est approuvée au vote.

DEUXIEME LECTURE

- 48. M. LINI Ham, Premier ministre, propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
- 49. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 30 voix contre 10.

PROJET DE LOI No. DE 2008 SUR LES MODIFICATIONS CONSOLIDÉES DE L'ACCORD COMMERCIAL DES PAYS INSULAIRES DU PACIFIQUE (ACPIP) (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

- 50. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
- 51. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, déclare que Fidji et la Papouasie Nouvelle-Guinée doit ratifier cet Accord vu qu'ils sont les deux pays du Pacifique qui exportent le plus.
- 52. M. MOLISA Sela déclare que la période prévu est trop courte et qu'il serait mieux de prolonger à 5 ans pour les petits pays insulaires du Pacifique spécialement ceux qui se trouvent sur la liste des Pays les moins Développés.

- 53 M. BULE James, ministre du Commerce, donne les noms des six pays du Pacifique qui sont officiellement membre de l'ACPIP et ajoute que certains marchandises listés sur ACPIP sont aussi sur la liste de l'Accor du Groupe de Fer de Lance de la Mélanésie (AGFLM). Il ajoute que les procédures des négociations sur la réduction des tarifs des produits de l'ACPIP comparée à celle de AGFLM sont toujours en cours.
- 54 M. PIPITE Marcelino, député de Santo, dit appuyer ce projet de Loi. Il demande en ce qui concerne le marché d'exportation sur les produits locaux à l'extérieur car ces mêmes produits sont importés au Vanuatu et vendus à des prix très bas.
- 55 M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, veut savoir la situation de Vanuatu avec les changements des taxes qui s'entreprennent actuellement. Selon lui, le Vanuatu doit pouvoir suivre un plan stratégique avant l'augmentation des taxes et dit se soucier de l'impacte de cette ratification.
- 56 M. KILMAN Sato déclare que la Loi est correcte cependant il estime que le gouvernement doit se préparer pour faire face aux conséquences de cette ratification. Il demande au ministre des Affaires Ni-vanuatuanes de collaborer avec le ministre du Commerce pour assurer un plan stratégique des NiVanuatu afin qu'ils puissent développer l'économie conformément à cette Loi.
- 57 M. SALWAI Charlot veut savoir en ce qui concerne la situation de la Banque Agricole.
- 58 M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, déclare que ce projet de Loi a été tout d'abord consulté par le ministre des Finances et le ministre du Commerce et tous les deux ont accepté qu'il sera présenté et approuvé au Parlement. Il annonce ensuite que la Banque Agricole ouvrira ses portes le 18 avril 2008.
- 59 M. BULE James, ministre du Commerce, déclare que ce projet de Loi portera des bénéfices au Vanuatu grâce à l'exportation de la viande et d'autres produits. Quant aux produits importés, il dit que les tarifs imposés sont très chers pour protéger les industries locales.
- 60 La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est adoptée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

- 61 L'article 1 « **Ratification** » est approuvé à l'unanimité.
- 62 L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

- 63 M. BULE James, ministre du Commerce et de l'Industrie, propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
- 64 La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

MOTIONS ECRITES

- 65 Vu qu'il n'y a pas de motions écrites à l'ordre du jour, le Président rappelle aux députés concernant la cérémonie de la nouvelle élection du nouveau Président du Malfatumauri qui se déroulera à Chief's Nakamal.
- 66 **La séance est ajournée à 16h00.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2008

MERCREDI 02 AVRIL 2008

PRESIDENT: M. AVOCK Sam. Dan, député de Paama

PRESENTS: 46 députés

ABSENTS: M. BROWNY Donna, député de Malekula
M. HILTON Dunstan, député de Banks/Torres
M. MALON Hopsmander, député de Malekula
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. TAMATA Noël, député de Pentecôte
M. VOHOR Serge Rialuth, député de Santo

RETARD:

45. La séance commence à 14h20.
46. M. TOARA Daniel, député des Shepherds, dit la prière.
47. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI No. DE 2008 RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES
ET A LA GESTION ECONOMIQUE (MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

48. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
49. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, déclare que cette modification est très sérieuse due au fait qu'elle rappelle les

changements qui ont été faits lors de l'établissement du Programme de Réforme à cause des problèmes de la mauvaise gestion c'est pourquoi on doit la modifier. Il dit ne pas comprendre pourquoi cette Loi doit être modifiée avant les élections nationales.

50. M. KILMAN Sato, député de Malekula, déclare que les explications du Ministre sur la modification de la Loi ne sont pas trop valides. Il dit que cette modification vise à protéger les dignitaires de l'Etat tel que le Premier ministre et que telles Lois peut porter des risques de faillite à la nation. Selon lui, cette Loi est déjà correcte toutefois il craint que cette modification puisse créer des problèmes au gouvernement.
51. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, déclare que cette modification permet au ministre au nom de l'Etat d'accorder des garanties ou indemnités et non pas un emprunt. Il dit que la Loi impose déjà au ministre des Finances d'obtenir préalablement l'approbation du Parlement avant d'approuver un emprunt et d'en soumettre ensuite un rapport au Parlement. Il ajoute que cette disposition est très nécessaire suivant les expériences du passé.
52. M. PIPITE Marcéline, député de Santo, se réjouit après avoir compris les explications du Ministre concernant la modification. Il dit appuyer cette Loi mais aimerait voir que les autres Ministères doivent préalablement avoir l'approbation du Conseil des Ministres sur les garanties ou indemnités accordées.
53. M. SOPE Barak Mautamaté, Chef adjoint de l'Opposition et député d'Efaté, déclare que cette modification renverse les changements créés par le Programme de la Réforme. Il ajoute que le Parlement fonctionne suivant le Règlement Intérieur c'est pourquoi il est incorrect de dire que le CdM est la majorité relative du Parlement qui représente le Parlement pour décider des affaires sérieuses qui concerne la Nation. Il continue que c'est le Parlement qui est responsable d'approuver les Lois et non pas le CdM. Il conclut que l'Opposition ne votera pas pour cette Loi.
54. M. SALWAI Charlot, député de Pentecôte, veut savoir si cette modification vise à couvrir les allégations contre le Premier ministre en ce qui concerne la signature des documents illégaux. Il demande si le ministre des Finances est le seul responsable qui a le pouvoir d'accorder des garanties ou indemnités.
55. M. MOLISA Sela trouve difficile d'accepter la "notion" que le CdM représente la majorité relative au Parlement. Il dit qu'une garantie est toujours approuvée par le Parlement et non pas par le Conseil des Ministres. Il se réfère ensuite à l'article 60.1)a) et b) et déclare que la Loi sur la réforme a été créée pour assurer une bonne gouvernance dans le pays. Il dit que cette modification est très risquée et que cette Loi puisse avoir des conséquences au gouvernement car normalement c'est le Parlement qui est responsable d'approuver les garanties ou indemnités. Il dit appuyer la Loi cependant il souhaite qu'elle sera modifiée dans le future.

56. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, dit appuyer la Loi. Il déclare que le CdM consiste des Présidents des différents partis politiques du gouvernement qui informent toujours les autres députés de son affiliation des affaires du gouvernement. Il déclare que cette Loi ne couvre pas les allégations contre le Premiers ministre. Il dit que la majorité relative au Parlement veut dire seulement le gouvernement vu que c'est lui qui a la majorité des députés pour approuver une Loi au Parlement et non pas l'Opposition.
57. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, remercie le Ministre pour cette modification et déclare que l'exposé des motifs de cette Loi est trop confus. Il demande au gouvernement de donner plus d'explication sur la raison et le but de cette modification et exige une définition claire sur le terme "*notion*". Il veut savoir les garanties ou indemnités particuliers que le ministre des Finances doit rapporter au Parlement. Il trouve qu'il y a des risques lorsque le ministre des Finances est le seul responsable d'accorder les garanties ou indemnités.
58. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, s'exprime pour la deuxième fois et déclare que cette modification ne répond pas aux intérêts de ce pays et qu'il est très risqué au Ministre de se décider seul à accorder des garanties ou indemnités. Il ajoute qu'il y a certains Présidents des partis politiques qui ne se prennent pas trop responsables des choses qui se produisent.
59. M. JIMMY Willie Tapangararua est déçu d'entendre le point de vue du Chef de l'Opposition. Il rappelle à M. CARCASSES que le Vanuatu n'est plus au temps du gouvernement colonial mais qu'il a déjà eu son indépendance. Il assure l'assemblée qu'entant que ministre des Finances, il n'a pas l'intention de ni vendre le pays ni entreprendre des affaires illégales sur les garanties. Il dit que la Loi prévoit clairement que le Ministre doit présenter un rapport au Parlement sur les garanties ou indemnités accordées c'est pourquoi il y a ici un contrôle des fonds publics qui suit les principes de la transparence et de la bonne gouvernance.
60. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée par 29 voix contre 13.
61. M. SONG Keasipai, député de Tanna, soulève le Règlement Intérieur 42 que le ministre des Finances a utilisé des remarques discriminatoires contre le Chef de l'Opposition. Il exige au Président du Parlement que le Ministre retire ses remarques.
62. M. AVOCK Sam Dan, Président du Parlement, répond que le Ministre n'a fait que répondre aux commentaires du Chef de l'Opposition.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modification** »

Modification 1 « **Alinéas 60.1)a) et b)** »

63. M. KILMAN Sato veut savoir combien le gouvernement a dépensé pour remettre en opération les institutions en faillite telles que l'Organisation Commerciale des produits de Base de Vanuatu (OCPBV), Air Vanuatu, la Société de la Radiodiffusion et Télévision de Vanuatu (SRTV) et les subventions qu'il alloue dans ses institutions. Il se réfère ensuite à l'article 60.b) et demande s'il est vrai que le Ministre des Finances et le Directeur Général collaborent pour travailler.

QUESTIONS ECRITES

64. vu qu'il n'y a pas de questions écrites à l'ordre du jour, le Président ajourne la séance.
65. **La séance est ajournée à 16h00.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2008

JEUDI 03 AVRIL 2008

PRESIDENT: M. AVOCK Sam. Dan, député de Paama

PRESENTS:

ABSENTS:

RETARD:

1. La séance commence à 8h45.
2. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI No DE 2008 RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES
ET A LA GESTION ECONOMIQUE (MODIFICATION)**

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

Modification 1 « **Alinéas 60.1a) et b)** »

4. M. KILMAN Sato, député de Malékula, demande si on a supprimé les consultations qu'il y avait entre le Ministre des Finances et de la Gestion économique et son Directeur Général. Il questionne combien de temps le gouvernement a pu donné son assistance à la Société de la Télévision et la Radiodiffusion de Vanuatu, la Société Air Vanuatu et l'Organisation du Commercialisation des Produits de Base de Vanuatu (OCPBV).

5. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Port-Vila, explique que le pouvoir du Directeur Général n'a pas été retiré. Il dit que la modification vise surtout l'accord des garanties ou indemnités car il est important d'avoir l'approbation du Parlement.
6. M. KILMAN Sato veut savoir plus sur les garanties allouées à l'OCPBV et la SRTV.
7. M. JIMMY Willie Tapangararua déclare que ces deux institutions sont couvertes sous une autre Loi du Finance Public.
8. La modification 1 est approuvée au vote.
9. La modification 2 « **Alinéa 60.1c)** » est approuvée au vote.
Modification 3 « **Paragraphe 60.2)** »
10. M. KILMAN Sato dit noter qu'aucune disposition de cette Loi ne prévoit le délai pour la présentation du rapport, sur les garanties ou indemnités accordées par le Ministre, au Parlement. Il demande si le Ministre peut présenter un rapport à la session suivante.
11. M. JIMMY Willie Tapangararua déclare qu'il y a une disposition de cette Loi couvre déjà le rapport.
12. La modification 3 est approuvée au vote.
13. La modification 4 « **Paragraphe 60.3)** » est approuvée au vote.
14. L'article 1 est approuvé au vote.
15. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

16. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
17. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 26 voix et 10 abstentions.

**PROJET DE LOI No DE 2008 SUR LA BANQUE DE RESERVE
(MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

18. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
19. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, remercie le Ministre pour la modification. Il veut savoir qui sera le Président vu que l'Opposition craint que la nomination se fera politiquement et sans aucun mérite. Il veut savoir plus d'informations sur la composition du Conseil.
20. M. SALWAI Charlot demande s'il y a un critère mise en place par le Conseil en ce qui concerne la nomination du Président.
21. M. KILMAN Sato déclare que le Ministre des Finances et de la Gestion économique doit trouver un alternatif pour collaborera avec le Président du Conseil s'ils ont des problèmes de contacts. Il veut savoir si cette modification ne compromettra pas les affaires de la Banque de la Réserve de Vanuatu.
22. M. PIPITE Marcélino, député de Santo, dit appuyer ce projet de Loi car il vise à séparer les pouvoirs.
23. M. JIMMY Willie Tapangararua réfère les députés au Point 4 de la Loi principale. Il dit que le Conseil est composé seulement de 4 membres toutefois la Loi ne prévoit pas les critères concernant la nomination du Président du Conseil. Il ajoute que la personne qui occupera ce poste sera nommée par mérite vu que c'est une poste très technique.
24. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, dit appuyer cette Loi. Il veut savoir s'il y a un autre moyen de nommer la présidence du Conseil car il estime qu'il serait mieux que la nomination soit entreprise par le Conseil des Ministres. Il veut savoir si avec la nomination du Président, il y aura alors 5 membres du Conseil de la Banque de Réserve.
25. M. MOLISA Sela dit appuyer la modification. Il déclare que la Banque de la Réserve est le secteur principal de l'économie du pays. Il dit que le fait de retirer le gouverneur de son poste et le nommer comme Président du Conseil permet de maintenir les principes de la Banque de la Réserve dans le cadre des affaires.
26. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, demande les raisons de cette modification vu qu'il considère que la croissance économique est en bonne pente et que les travaux du gouverneur sont très efficaces. Il veut savoir ensuite l'indemnité de présence des membres du Conseil.

27. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique, explique qu'il n'y a pas d'objection si le Parlement estime que la nomination du Président soit faite par le Conseil des Ministres toutefois l'Article 4 de la Constitution prévoit que le pouvoir concernant la nomination et le renouvellement de la nomination sera prévu par la Loi. Il annonce ensuite que le Conseil est composé de deux membres représentant le secteur privé, le Directeur Général du Ministère des Finances et le Gouverneur de la Banque de Réserve. Il ajoute que ces derniers touchent une indemnité de présence de 5000vt comparés aux autres Conseils.
28. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modification** »

Modification 1 « **Paragraphe 8.3)a)** »

29. M. MOLISA Sela demande si le Président du Conseil ne peut pas porter son vote car selon lui, le nombre de vote serait donc (3) trois, un nombre impair si ce dernier ne vote pas et cela n'est pas très correct.
30. M. JIMMY répond que d'après le conseil de l'Attorney Général, le Président du Conseil ne peut pas voter.
31. La modification 1 est approuvée à l'unanimité.
32. La modification 2 « **Après le paragraphe 8.4)** » est approuvée à l'unanimité.
33. La modification 3 « **Paragraphe 8.5)** » est approuvée à l'unanimité.
34. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
35. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

36. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
37. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

38. La séance, suspend à 10h00, reprend à 10h40.

PROJET DE LOI No DE 2008 SUR L'ACCORD PARTENARIAT ACP-UE REVISE (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

39. M. WELLS Georges André, ministre de l'Intérieur, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
40. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, dit être au courant des changements faites aux Accords de Contonou concernant la participation des entreprises privés et ajoute qu'il trouve que l'accord actuel est très convenable. Il souhaite que le gouvernement présente la Chambre du Commerce comme un organisme privé au Centre de Développement Commercial (CDC). Il annonce aussi les Ni-Vanuatu qui travaillent dans les organisations étrangères de l'ACP-UE toutefois le gouvernement de Vanuatu continu de maintenir les accords partenariale. Il dit que l'Opposition appuie tout de même ce projet de Loi.
41. M. SOPE Barak Mautamaté, Chef adjoint de l'Opposition, déclare que plusieurs accords signés par le Vanuatu ont longuement durés cependant ce dernier ne doit pas négliger de soumettre des projets car sinon il risque de perdre ses bénéfices financiers. Il ajoute que la plupart des projets lancés dans les îles ne sont pas financés par l'Union Européen et souligne comment le gouvernement a négligé de soumettre lesdits projets. Il continu que l'Accord signé en Juin 2000 est arrivé trop tard pour sa ratification au Parlement. Il dit tout de même qu'il appuie la Loi.
42. M. NENTU Thomas, demande comment le Vanuatu peut continuer dans les armes qui sont introduits dans les pays.
43. M. WELLS Georges, ministre des Finances, déclare que les affaires d'armes sont très dangereuses et le Vanuatu doit prendre actuellement des précautions.
44. M. TOSUL David, député de Pentecôte, dit appuyer ce projet de Loi vu qu'il a eu l'occasion de participer à une réunion de l'ACP à Slovenia. Il fait ensuite des éloges sur les principes de l'ACP et comment ce dernier peut assister le Vanuatu de façon bénéficiaire s'il devient un membre absolu de l'Organisation. Il déclare qu'il n'est pas encore tard pour le Vanuatu d'avoir l'assistance financière vu que conformément à l'Accord de l'ACP, 2/3 des pays membres de ACP doivent ratifier cet Accord avant que les fonds puissent être distribués.
45. M. MOLISA Sela veut savoir si le Vanuatu a déjà ratifié cet Accord vu que ce projet de Loi est la copie modifiée de l'Accord présent.
46. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, répond que le Parlement a ratifié l'Accord en 2005.

47. M. NATAPEI Edward Nipake, Vice- Premier ministre et ministre des Services publics, dit appuyer la Loi. Il déclare que UE ne peut pas attribuer des fonds si le Vanuatu ne soumet pas les projets qu'il veut faire. Il explique ensuite comment le projet sur l'approvisionnement en eau a été rejeté car le Vanuatu a négligé de soumettre des normes.
48. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Ratification** »

49. M. MOLISA Sela répète sa question concernant l'accord principale..
50. M. WELLS Georges André, ministre de l'Intérieur, répond qu'il ignore s'il y a eu un accord principal.
51. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
52. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité. .

DEUXIEME LECTURE

53. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
54. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est adoptée à l'unanimité.
55. La séance, suspendue à 11h25, reprend à 14h15.

PROJET DE LOI No DE 2008 SUR LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE EN MER.

PREMIERE LECTURE

56. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Intérieur, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
57. Le Président propose que la séance soit suspendue vu que l'entrée en vigueur de la Loi manque dans la Loi et qu'il importe au Ministre de prendre conseil au bureau de l'Attorney Général.

58. La séance, suspendue à 14h30, reprend à 15h10.
59. M. NATUMAN Joe, ministre de l'intérieur, s'excuse de cette erreur. Il dit que la correction sera faite pendant l'Examen en Commission.
60. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, remercie le Ministre pour la présentation de la Loi. Il estime que la Force de la police est déjà surchargée de travail telle que la sécurité qui est actuellement un gros problème dans le pays. Il veut savoir en ce qui concerne le travail de sauvetage et de recherche par la RAMV vu que la Loi sur la RAMV est déjà abrogée. Il estime qu'on devait présenter cette Loi lors de la session à laquelle le Parlement a abrogé la Loi sur la RAMV.
61. M. KILMAN Sato, veut savoir si le gouvernement est prêt à prendre en charge cette affaire vu qu'il vient juste d'abroger la Loi sur la RAMV. Il dit reconnaître que la police est surchargée de travail et qu'actuellement les investisseurs étrangers n'ont plus confiance à la sécurité locale. Il dit franchement que le gouvernement doit assurer la force de la police avec des ressources appropriées telles que la main d'œuvre, le finance et les équipements pour les assister dans leurs travaux. Il veut savoir en ce qui concerne le cas des anciens employés de la RAMV.
62. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Intérieur, confirme que la Section de la Police sur la Marine a pris des formations et a la capacité de faire ce genre de travail. Il assure que le gouvernement fera en sorte d'assurer les facilités de secours et sauvetage en mer. Il demande au ministre des Services publics de répondre à la question sur les anciens employés de la RAMV.
63. M. NATAPEI Edward, Vice- Premier ministre et ministre des Services publics, déclare que le gouvernement a recruté un ancien capitaine de bateau et crée un bureau pour qu'il travaille dedans. Quant aux anciens employés de la RAMV, il dit qu'aucun d'eux ne travaillent actuellement.
64. M. KALKASAU Josuah, ministre de la Justice et du Bien-Etre social, donne une réponse supplémentaire que la Commission d'enquête ne peut pas faire quelques choses sur cette affaire vu qu'elle est traitée actuellement par la justice.
65. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, réfère au mot sauvetage et veut savoir si le Commissaire de la Police a la capacité de faire ce travail. Il se réfère ensuite au titre 4 de la Loi et ajoute que la Loi sur la Police ne prévoit pas le travail de sauvetage en mer.
66. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, dit noter que cette Loi prévoit certaines responsabilités de la RAMV. Il déclare qu'actuellement il n'y a pas de remorqueur pour assister lors des travaux de recherches et sauvetage.

67. M. NATUMAN Joe déclare que la Loi sur la Police donne le pouvoir à la police d'utiliser les véhicules du gouvernement pour le travail de secours. Il ajoute que les bateaux ont pour responsabilités d'entreprendre le travail de sauvetage en mer dans le pays. Il déclare que la Police a entrepris des travaux de secours d'urgences avant l'indépendance cependant il est important qu'il prenne des formations pour approfondir leurs savoirs.
68. M. JIMMY Willie Tapangarua confirme que le budget de l'administration de la RAMV est de 14 millions et a été utilisé par le Service responsable de la RAMV. En ce qui concerne le travail de sauvetage, il déclare que les jeunes hommes du pays sont très forts et courageux et se portent parfois volontaire d'assister pour ces genres de travaux même s'ils n'ont pas pris des formations en ce sens.
69. Vu qu'il n'y a pas de motions écrites en ordre, le Président ajourne la séance.
70. **La séance est ajournée à 16h00.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2008

VENDREDI 04 AVRIL 2008

PRESIDENT: M. AVOCK Sam. Dan, député de Paama

PRESENTS:

ABSENTS:

RETARD:

1. La séance commence à 8h50.
2. M. MOLISA Sela, député de Santo, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI No. DE 2008 SUR LA RECHERCHE ET LE
SAUVETAGE EN MER**

PREMIERE LECTURE (Suite)

4. M. MOLISA Sela, député de Santo, dit appuyer la Loi. Il dit qu'il est important de surveiller la sécurité des bateaux conteneurs qui viennent de l'étranger vu que le

pays dépend beaucoup des produits importés. Il dit que la sécurité des passagers est essentielle mais qu'on doit aussi considérer les animaux marins afin d'empêcher les problèmes telle que l'affaire des dauphins trouvés échoués à Erakor Lagoon.

5. M. TOARA Daniel Kalo, député des Shépherds, estime que les nominations des Conseillers et Directeurs de la RAMV n'étaient pas en mérite ce qui explique la faillite du bureau.
6. M. SONG Keasipai, député de Tanna, souligne la rumeur disant que les anciens employés de la RAMV seront de nouveau nommé pour travailler dans le nouveau bureau qui entreprennent les responsabilités de la RAMV.
7. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Intérieur et député de Tanna, répond qu'il n'a pas l'intention de recruter les anciens employés de la RAMV vu qu'ils ont un casier judiciaire contre le gouvernement.
8. M. NATAPEI Edward Nipake, vice-Premier ministre et ministre des Services publics et des Infrastructures et député de Port-Vila, donne une réponse supplémentaire que le gouvernement Japonaise assiste le gouvernement à l'amélioration de Star Warf de Port-Vila et en même temps il lui offre aussi un remorqueur. Il explique que l'ancien Directeur du Port et Marine, le Capitaine Noris Hamish a été nommé après sa retraite pour reprendre l'administration de la RAMV pendant que le gouvernement trouve une solution de régler les problèmes du bureau.
9. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est adoptée par 26 voix et 11 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

10. L'article 1 « **Définition** » est approuvé au vote.
11. L'article 2 « **Charge de la recherche et du sauvetage** » est approuvé au vote.
12. L'article 3 « **Pouvoir exercables selon la Loi sur le corps de la police** » est approuvé au vote.

Article 4 « **Réquisition des aéronefs et navires** »

13. M. PIPITE Marcélino, député de Santo, veut savoir s'il y a des dédommagements aux familles des victimes perdus lors des accidents d'avion et de navire. Il veut aussi savoir si le gouvernement doit payer les appareils utilisés lors des opérations de recherche et sauvetage.
14. M. NATUMAN Joe déclare que la Loi sur le corps de la police couvre cet endroit. Il déclare que c'est le Commissaire de la Police qui est responsable de trouver des

appareils disponibles pour entreprendre les opérations de recherche et sauvetage cependant il ignore si c'est le propriétaire du navire et avion ou c'est l'équipe en charge de l'opération qui prendra la responsabilité de payer les appareils utilisés.

15. L'article 4 est approuvé au vote.

Article 5 « **Immunité** »

16. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, se réfère à l'article et déclare qu'il n'y a aucune Loi qui prévoit l'immunité d'un député contre une poursuite judiciaire.
17. M. KALSAKAU Steven déclare que cet article ne permet pas seulement à la Force de la police d'abuser de cette immunité mais aussi n'importe quelqu'un d'autre.
18. M. MOLISA Sela dit comprendre que cet article vient pour protéger la police et les personnes qui ont la responsabilité d'entreprendre les opérations de secours et recherches car leurs travaux sont d'une bonne volonté. Il ajoute cependant que l'article 6 punit un agent de police ou une personne qui entreprenne d'une manière intentionnelle les opérations de sauvetage et qu'il y a ensuite des dédommagements pour ses actes et omissions.
19. M. NATAPEI Edward explique l'immunité entre un politicien et un agent de la police puis déclare que l'immunité dans la politique est très différente de l'immunité de la nature car la politique est une affaire plus sérieuse qui peut parfois mener un politicien à un casier judiciaire.
20. M. NATUMAN Joe dit accepter le commentaire de M. MOLISA. Il explique que cet article prévoit une bonne manière de travail par la police car sans l'immunité, le gouvernement sera traduit en justice car il néglige d'entreprendre correctement les opérations de sauvetage.
21. L'article 5 est approuvé au vote.
22. L'article 6 « **Préservation de la responsabilité en common law** » est approuvé au vote.

Article 7 « **Infractions** »

23. M. MOLISA Sela veut savoir la logique de la phrase concernant l'article 7.1).
24. Mme DONALD Isabelle, député d'Epi, souligne qu'il faut insérer "his or her" à l'alinéa 7.3) dans la version anglaise.

25. M. NATUMAN explique que la personne doit informer la force de la police de sa découverte car s'il ne le fait pas et qu'il y a des pertes de vie, son acte sera pris comme une infraction. Il accepte la proposition de Mme DONALD.
26. M. AVOCK Sam conseille à l'assemblée concernant la question de Mme DONALD qu'il sera plus convenable de laisser la correction au rédacteur de la Loi.
27. M. MOLISA déclare que le Ministre NATUMAN a confirmé qu'il faut insérer "her" dans la version française.
28. Mme DONALD Isabelle insiste qu'il faut insérer "her" car il y a des femmes policiers qui participent aux opérations de sauvetage et recherche.
29. M. JIMMY Willie, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Port-Vila, accepte la proposition de Mme DONALD et déclare qu'il faut modifier cette disposition vu que c'est la Loi principale.
30. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, annonce que le texte français est correct.
31. M. KILMAN Sato déclare qu'il faut respecter la proposition du Président du Parlement.
32. Le Président AVOCK confirme qu'il faut insérer "her".
33. M. KALSAKAU Steven réfère à l'article 7.2) et demande si cet article ne peut pas avoir des conséquences sur le travail de la Force de la Police et s'il concerne l'ancien employé de la RAMV.
34. M. JIMMY Willie rappelle aux députés que ce projet de Loi prévoit les dispositions concernant les opérations de sauvetage et recherche lors d'un accident d'avion et de navire.
35. L'article 7 est approuvé au vote.

Article 8 « **Peines** »

36. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, veut savoir comment le bureau de l'Attorney Général impose les pénalités. Il demande ensuite s'il y a un règlement ou critère qui lui permet d'imposer ces peines.
37. M. NATUMAN Joe estime que les pénalités sont appliquées suivant la nature de l'offense commise.
38. L'article 8 est approuvé au vote.

39. L'article 9 « **Règlements** » est approuvé au vote.
40. M. NATUMAN Joe propose une modification. (Texte joint en annexe)
41. L'article 10 tel que modifié est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

42. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Intérieur, remercie les députés pour les contributions et propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
43. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 28 voix et 10 abstentions.
44. La séance, suspendue à 10h15, reprend à 11h05.

PROJET DE LOI No DE 2008 RELATIVE AU PARQUET (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

45. M. KALSAKAU Josuah, ministre de la Justice et du Bien être social, présente le projet de Loi en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
46. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, exprime sa satisfaction du fait que le Ministère a mis fin aux fonds en fiducie de certaines organismes publiques toutefois il veut savoir pourquoi on abroge la disposition qui prévoit les rapports des Fonds en fiducie.
47. M. KALSAKAU Joshua, ministre de la Justice, confirme que le gouvernement a l'intention d'abroger les rapports une fois l'abrogation des Fonds en fiducie.
48. M. KILMAN Sato déclare que le gouvernement met trop de temps a nommer une personne pour le poste du procureur général qui est vacant il y a très longtemps.
49. M. KALSAKAU Joshua dit prendre note des commentaires soulignée.
50. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « Modification »

51. La modification 1 « **Citation de l'adjoint au procureur général et du substitut du procureur général** » est approuvée à l'unanimité.
52. La modification 2 « **Paragraphe 20.4)** » est approuvée à l'unanimité.
53. La modification 3 « **Alinéa 22.1c)** » est approuvée à l'unanimité.
54. La modification 4 « **Article 29A** » est approuvée à l'unanimité.
55. La modification 5 « **Article 29B** » est approuvée à l'unanimité.
56. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
57. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

58. M. KALSAKAU Joshua, ministre de la Justice et du Bien être social, propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
59. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
60. La séance, suspendue à 11h20, reprend à 14h25.

QUESTIONS ORALES

61. M. SAIMON Esmon, Deuxième vice- Président du Parlement et député de Malékula, veut avoir plus d'information en ce qui concerne un accord de 10 millions de vatu que le Premier ministre a signé avec un investisseur Américain.
62. Le Premier Ministre, M. LINI Ham et député de Pentecôte, explique brièvement comment il a été contacté par un certain Trevor en 2007 et qu'il l'a ensuite rencontré le 26 janvier 2008. Il admet qu'il avait signé cet accord cependant l'affaire n'a pas marché car il dit avoir notifié rapidement qu'il y avait quelque chose de louche dans cette affaire et a donc mis au courant la Banque de la Réserve qui a tout de suite découvert en enquêtant les documents que c'était un acte de fraude. Il déclare qu'il y a eu des discussions et réunions transparentes sur l'affaire. Il conclut que l'affaire s'est déroulée pendant qu'il était à la période de deuil de sa mère décédée.
63. M. CARCASSES Moana Kalosil, dit noter le manque de salubrité dans la ville de Port-Vila et se contente de savoir sur les travaux des conseillers du Conseil de la municipalité.

64. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Intérieur, déclare qu'un rapport du Conseil de la Municipalité sera soumis la semaine prochaine au Ministère et qu'il le présentera ensuite au Parlement concernant l'affaire. Il dit reconnaître que la ville de Port-Vila est très polluée cependant les camions des décharges publiques sont tous en panne et exige d'être réparés.
65. M. KILMAN Sato dit être au courant que le Conseil de la municipalité de Luganville sur Santo et le Conseil de la municipalité de Malampa ont été retirés vu la mauvaise gestion des Conseils. Il demande les actions qui ont été prises contre le Maire de Luganville et le Président du Conseil de la municipalité de Malampa.
66. M. NATUMAN Joe déclare qu'il n'a pas encore reçu un rapport de l'enquête qui a été faite.
67. M. TOSUL David, député de Pentecôte, se plaint des empiles d'ordures derrière le Marché local qui montre le manque d'hygiène chez les mamans qui cuisinent juste en face. Il se plaint aussi de la condition déplorable du quai central BP et veut savoir le propriétaire des bâtiments qui se trouvent à l'endroit même, si on a l'intention de faire quelque chose sur ces bâtiments car ils sont déjà usés et exigent d'être détruites.
68. M. NATUMAN Joe déclare que la municipalité est au courant des ordures. Il estime que la ville de Port-Vila a été fondée sans aucune planification cependant il déclare qu'il discutera de l'affaire avec le comité responsable du marché.
69. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services publics et des Infrastructures, dit noter le point soulevé et déclare qu'il fera en sorte que le Service du Port et Marine et la Municipalité seront au courant de cette affaire. Pour les bâtiments, il dit qu'il est de la responsabilité du propriétaire des bâtiments.
70. M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds, veut savoir si le gouvernement n'a pas l'intention de mettre aux enchères les travaux pour la réparation de Star Warf et s'il en est de même pour Samansen Warf sur Luganville. Il veut savoir aussi si les Groupes des îles Shepherds reçoivent leurs parts d'actions des dividendes d'Ifira Trust Limited.
71. M. NATAPEI informe le Parlement des accords faits entre le gouvernement et Ifira Trust Limited concernant les travaux de réparations. Il explique davantage qu'il y a un projet lancé par le gouvernement japonais avec l'accord de Ifira Trust concernant les travaux d'agrandissement de Star Warf qui durera à une période de 50 ans. Il ajoute qu'il n'y a pas encore de projet en place pour Samansen Warf sur Luganville. Quant aux actions, il explique que la Société d'Arrimage d'Ifira paie déjà les actions de la Province de Shefa et la Province de Tafea.
72. M. TORE Pierre, député de Port-Vila, se plaint des travaux routiers à Holen Fresh Wind et veut savoir l'allocation budgétaire qui couvre ces travaux.

73. M. NATAPEI répond que les communautés qui vivent aux alentours de Holen Fresh Wind ont fait une demande auprès de son Ministère pour les travaux d'entretien des routes et ajoute qu'il inspectera les lieux.
74. M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym, demande quand les pêcheurs d'Ambrym, recevront leur machine à glace.
75. M. DONNA Brownny, ministre de l'Agriculture, des Pêches et de la Quarantaine, répond que le Service des Pêches est prêt à envoyer la machine à glace à Craig-cove.
76. M. TELUKLUK Paul, Premier vice-Président du Parlement et député de Malékula, demande si le bar qui se localise à Seaside possède une patente légale pour travailler 24 heures sur 24 tous les dimanches vu que les gens qui vivent aux alentours se plaignent du bruit qui les dérange.
77. M. NATUMAN Joe dit ignorer le bar en question. Il dit comprendre que c'est le Conseil Municipale de Port-Vila qui est responsable d'offrir des patentes pour telle genre d'affaire. Il dit qu'il inspectera le lieu.
78. M. JIMMY Willie, ministre des Finances, donne une réponse supplémentaire qu'il y a des catégories de patente sur telle affaire. Il y a des permis qui sont souvent autorisés que seulement pour une journée pour permettre la vente des boissons alcoolisés comme le cas de ce bar qui ne fonctionne que tous les dimanches.
79. **La séance est ajournée à 15h00.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2008

LUNDI 07 AVRIL 2008

PRESIDENT: M. AVOCK Sam. Dan, député de Paama

PRESENTS: 47 députés

ABSENTS: M. HILTON Dunstan, député de Banks/Torres
M. KALSAKAU Steven, député d'Efate
M. MALON Hopsmander, député de Malekula
M. TAMATA Noël, député de Pentecôte
M. WELLS Georges André, député de Luganville

RETARD:

1. La séance commence à 8h50.
2. M. JACK Eric, député de Luganville, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI No. DE 2008 RELATIVE AU CENTRE
AGRONOMIQUE DE RECHERCHE ET TECHNIQUE
(MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

4. M. BROWNY Donna, ministre de l'Agriculture, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
5. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, déclare accepter les membres du Conseil cependant il estime qu'on doit inclure aussi un membre du Service des Finances publiques et de la Gestion économique pour permettre l'assistance des organismes financières envers les projets agricoles.
6. M. SALWAI Charlot, député de Pentecôte, veut savoir quant aux recherches entreprises sur les ignames et les taros.
7. M. NENTU Thomas, député des îles isolées de Taféa, veut savoir ceux qui seront responsables de donner des conseils aux communautés après les séances du Conseil.
8. M. TORE Pierre, député de Port-Vila, souligne le secteur économique agricole. Il veut avoir une confirmation s'il existe un scientifique supérieur et si les membres du Conseil sont compétents et possèdent des patentes agricoles. Il dit qu'il importe de développer l'économie du pays pour améliorer le secteur économique.
9. M. BROWNY Donna, ministre de l'Agriculture, répond quant aux études entreprises sur Malékula en ce qui concerne l'igname et le taro qu'il donnera une réponse plus tard. Il répond que ceux qui seront responsable de donner des conseils se déplaceront dans les îles centrales pour donner des programmes d'informations sur les travaux d'agriculture. Quant aux modifications entreprises, il dit qu'il importe de changer les membres du Conseil vu que ceux d'avant ne travaillaient pas correctement et qu'il est important de rendre ce secteur plus productif. Il confirme ensuite les membres du Conseil à présent sont très compétents au niveau de l'agriculture. Pour le curriculum du Collège Agricole, il dit que son Ministère attend un rapport qui contient le curriculum toutefois le Collège est actuellement un Centre de Formation pour les agriculteurs. Il conclut qu'il n'est pas nécessaire de prendre un membre du Service des Finances.
10. M. JIMMY Willie Tapangarua, ministre des Finances, donne une réponse supplémentaire que le gouvernement a déjà assisté financièrement le Collège et qu'il importe maintenant de trouver des membres plus compétents dans le domaine agricole pour développer le secteur. Il estime que le secteur agricole s'est développé beaucoup depuis l'indépendance vu que le coprah était le produit le plus exporté tous les ans. Il ajoute qu'il y a d'autres produits agricoles comme le cacao, l'orange, café, qui sont importants à étudier pour arriver à obtenir des

récoltes tous le temps. Il conclut que les produits qui sont actuellement en exportation sont le kava et le coprah.

11. M. PIPITE Marcelino, dit accepter la réponse du ministre de l'Agriculture que cette modification vient pour changer les membres du Conseil vu que certains d'entre eux sont déjà membres des autres Conseils des entreprises parapubliques.
12. M. TELUKLUK Paul, député de Malékula, veut savoir si le Conseil a déjà présenter ses rapports au Parlement. Il estime qu'il n'y a pas assez de conseils en ce qui concerne l'agriculture dans les îles.
13. M. NENTU Thomas, député des îles isolées de Taféa, se plaint qu'il manque des agents de vulgarisation du Service d'Agriculture et veut savoir sur les indemnité de présence des membres du Conseil.
14. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, déclare qu'il est important d'avoir un membre représentant du Service des Finances publiques et de la Gestion économique dans le Conseil pour collaborer avec les organismes financières d'assister aux recherches et développements de l'agriculture.
15. M. BROWNY Donna, ministre de l'Agriculture, répond qu'avec cette modification, le Conseil actuel doit présenter un rapport au Parlement. En ce qui concerne les indemnités de présence, il dit que les membres ne reçoivent pas l'indemnité de présence. Il ajoute que le Ministère des Finances a alloué une somme de 28 millions de vatu à 15 centres agricoles pour les opérations sur les programmes agricoles.
16. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modification** »

Modification 1 « **Alinéas 19.3)a)e** »

17. M. BROWNY Donna, ministre de l'Agriculture, propose un amendement (Document ci-joint)
18. La modification 1 tel qu'amendée est approuvée à l'unanimité.
19. M. MOLISA Sela, député de Santo, veut savoir pourquoi les alinéas b), c) et e) ne prévoient aucun représentant comme les alinéas d) et f).
20. M. BROWNY explique que les membres des alinéas a), b), c) et e) sont toujours présents lors des séances du Conseil.

21. La modification 1 est approuvée à l'unanimité.
22. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
23. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

24. M. BROWNY Donna, ministre de l'Agriculture, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
25. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI MODIFICATIVE No DE 2008 (DISPOSITIONS DIVERSES)

PREMIERE LECTURE

26. Le Président AVOCK Sam Dan présente une Déclaration sur le projet de Loi. (Texte joint en annexe)
27. M. KALSAKAU Joshua, ministre de la Justice et du Bien-être social, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
28. M. VOHOR Serge, député de Santo, se réjouit du fait que le terme “ *Un Vanuatuan indigène*” soit en fin remplacé par “*Un citoyen vanuatuan* ” après 27 ans d'Indépendance. Il ajoute qu'après l'établissement du Programme de la Réforme Globale (PRG), la mentalité du peuple de Vanuatu a complètement évolué. Il dit apprécier le fait que certains étrangers ont quitté leurs pays originaires pour venir s'installer au Vanuatu et choisir le pays comme leur nouveau lieu d'origine.
29. M. SALWAI Charlot, député de Pentecôte, remercie le Ministre pour la présentation de la Loi. Il demande au Ministre plus d'explications sur les modifications entreprises et veut savoir si le ministre des Affaires ni-Vanuatu est au courant des modifications faites sur le kava. Il déclare qu'il faut prendre plus de précaution à l'accord des permis de citoyenneté.
30. M. KILMAN Sato, député de Malékula, exprime sa confusion sur le titre du projet de Loi et veut savoir le nombre des modifications entrepris sur la Loi principale.
31. M. KALSAKAU Joshua explique que les modifications concernent surtout les corrections sur les erreurs de frappe dans la Loi principale. Quant au kava, il

répond que la modification vise à consister la Loi avec la Constitution de notre pays.

32. M. TORE Pierre, député de Port-Vila, déclare que la population qui vit dans la zone rurale aura la difficulté de comprendre le sens du terme “*Un citoyen vanuatuan* ”. Il veut savoir si cette modification couvre aussi les chefs qui veulent s’interférer dans le cadre de la politique.
33. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, dit appuyer cette Loi et accepte la modification faite à la Loi principale sur le Kava concernant le terme “ Un indigène de Vanuatu” remplacé “un citoyen de Vanuatu”.
34. M. KALSAKAU Joshua insiste à ce que les dirigeants doivent connaître la Constitution pour comprendre le sens du mot “un citoyen de Vanuatu”.
35. M. IATIKA Morkin Steven, ministre de la Santé et député de Tanna, se réfère à la question de M. SALWAI et déclare qu’il y a une disposition dans cette Loi qui réfère à la Loi sur le Tabacco qui se trouve sous le Ministère de la Santé.
36. M. BULE James, ministre du Commerce et de l’Industrie et député d’Ambae, déclare qu’il est important de modifier le mot “*un indigène de Vanuatu*” et remplacé par “un citoyen de Vanuatu” à la Loi sur le kava car les Ni-Vanuatu qui sont réservés par la Loi à entreprendre les affaires sur le kava n’ont pas les moyens financiers comparé au citoyen naturel. Il ajoute que cette Loi est modifiée pour éviter la discrimination des citoyens naturalisés et permettre plus de développement sur les affaires du kava.
37. M. BROWNY Donna, ministre de l’Agriculture, déclare que la Loi sur le Kava doit être modifiée à cause des problèmes qui se produisent et des plaintes qui sont soulevés sur les affaires du kava.
38. La séance, suspendue à 10h10, reprend à 11h10.
39. M. MOLISA Sela dit comprendre que la Loi Modificative est nouvellement introduite cependant il dit être confus sur l’exposé des motifs de la Loi ; le Point 3 qui cite le Conseil National des Chefs mais qui n’est plus ensuite cité dans la Loi. Il souligne que même s’il y a plusieurs plaintes soulevées sur la Loi sur le kava, le Président de la République n’a jamais accepté à cause des principes de la Constitution. Il dit qu’il soutient la Loi.
40. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l’Opposition, se réfère à l’Article 73 de la Constitution sur le mot “*Indigène*” et déclare qu’il n’est pas inconstitutionnel car il est prévu dans la Constitution même. Il déclare que la disposition qui prévoit la citoyenneté doit être modifiée pour protéger les propriétaires des terres comme prévu par la Constitution.

41. M. SOPE Barak Mautamaté, Chef adjoint de l'Opposition, souligne la modification pour supprimer "*Conseil insulaire*" et remplacer par "*Conseil Urbain*" des Chefs et déclare qu'un chef coutumier détient son pouvoir sur un nasara. Il dit que les chefs dans la zone urbaine ne sont pas élus selon les grades coutumiers mais seulement pour représenter leurs chefs coutumiers insulaires c'est pourquoi on ne peut pas les considérer comme des chefs. Il déclare qu'un chef doit posséder un terrain. Il préfère qu'on laisse l'expression comme avant.
42. M. KALSAKAU Joshua, ministre de la Justice, déclare que cette Loi sera de nouveau modifiée une fois adoptée. En ce qui concerne la Loi qui n'est pas Constitutionnelle, il dit que seul le tribunal peut juger s'il en est ainsi. Il continue que la modification faite sur le Conseil National des Chefs n'est pas trop important car c'est juste une erreur de frappe dans la Loi Principale.
43. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h25.
44. M. MOLISA Sela s'exprime pour la deuxième fois et demande pourquoi la Loi sur le Conseil National des Chefs et la Loi sur le Kava ne sont pas numérotées alors qu'elles se trouvent déjà dans la collection des Lois Consolidées. Il estime que les deux Lois ne peuvent pas être modifiées car elles ne sont pas officielles.
45. M. KALSAKAU Joshua explique que les deux Lois en question ont été approuvées par le Président de la République et elles ne sont pas incluses dans la collection des Lois Consolidées car cette dernière vient d'être créée seulement qu'en l'an 2006.
46. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modifications** »

47. La modification 1 « **Loi No 54 de 2000 sur le service judiciaire et les tribunaux** » est approuvée à l'unanimité.

Modification 2 « **Loi No 7 de 2002 sur le kava** »

48. M. KILMAN Sato veut savoir la décision du tribunal concernant la Loi sur le Kava.
49. M. KALKASAU Joshua répond que cette modification permet aux citoyens naturalisés d'entreprendre aussi les affaires sur le kava. Il ajoute que la Loi n'est pas encore officielle.

50. M. KILMAN Sato dit comprendre que le tribunal n'a pas encore considéré la constitutionnalité de cette Loi vu que le Président de la République n'a pas soumis un rapport officiel au tribunal sur cette affaire.
51. M. TELUKLUK Paul dit noter que cette modification vise à égaliser les droits d'un citoyen indigène et un citoyen naturalisé dans les affaires du kava. Il veut savoir si la Loi sur le kava est inconstitutionnelle.
52. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, répond que si le Président ne soumet pas un rapport formel au tribunal concernant cette Loi après quatorze (14) jours, elle devient complètement officielle et peut être modifiée s'il est nécessaire. Il dit que les termes "*citoyen*" et "*indigène*" sont différents littéralement.
53. La modification 2 est approuvée au vote.
54. La modification 3 « **Loi No 23 de 2006 sur le Conseil national des chefs** » est approuvée au vote.
- Modification 4 « **R.C No 11 de 1974 sur l'ordre public** »
55. M. MOLISA Sela veut savoir pourquoi on doit supprimer le mot "*abroad*".
56. M. KALSAKAU Joshua répond que ce mot n'existe pas dans la Loi Principale.
57. La modification 4 est approuvée à l'unanimité.
58. La modification 5 « **Loi No 16 de 2000 relative aux jeux interactifs** » est approuvée à l'unanimité.
59. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.

Article 2 « **Abrogation du Titre 13 de la Loi No 22 de 1994 sur la santé et la salubrité publique** »

60. M. CARCASSES Moana Kalosil demande pourquoi on doit supprimer le Titre 3 de la Loi ci-dessus.
61. M. IATIKA Morkin Steven, ministre de la Santé, répond qu'il y a une modification vu que la Loi sur le Tabacco sera bientôt introduite au Parlement.
62. L'article 2 est approuvé à l'unanimité.

Article 3 « **Abrogation de loi** »

63. M. KILMAN demande comment sera nommée la Loi après ces modifications.
64. M. KALSAKAU Joshua explique que toutes les modifications qui sont entreprises se trouveront sur la Loi Modificative vu qu'elle sera ensuite abrogée une fois son approbation au Parlement.
65. M. KILMAN Sato demande en supplément le numéro qui sera donné à la Loi si une Loi exige d'être modifiée.
66. M. KALSAKAU Joshua répond que les modifications seront entreprises dans une autre nouvelle Loi Modificative.
67. L'article 3 est approuvé à l'unanimité.
68. L'article 4 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

69. M. KALSAKAU Joshua, ministre de la Justice et du Bien-être social, propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
70. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

LOI No DE 2008 SUR LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

71. M. BULE James, ministre par intérim des Affaires étrangères et ministre du Commerce et de l'Industrie, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
72. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, déclare que cette Loi est correcte car elle permet à une personne de se sentir libre et respectée dans le pays. Il conclut que l'Opposition appuie fortement ce projet de Loi.
73. M. SOPE Barak, Chef adjoint de l'Opposition et député d'Efate, se plaint que plusieurs principes de la Loi contredisent la Constitution sur les deux mots "indigène" et "citoyen naturalisé". Il déclare qu'il est nécessaire de modifier la Constitution pour expliquer et différencier les deux sortes de citoyennetés.
74. M. KILMAN Sato demande la situation du gouvernement en ce qui concerne son appuie pour une Politique Chinoise. Il souligne aussi le Vanuatu dans le futur, car selon lui cette Loi peut créer des problèmes de discrimination spécialement avec

l'augmentation du droit électoral (50,000vt à 100,000vt) ceux qui n'auront pas les moyens de contester à une élection.

75. M. BULE James, ministre par intérim des Affaires étrangères, accepte que certains principes de cette Loi sont inconstitutionnelle cependant il ajoute que le Vanuatu doit appliquer ses principes vu qu'il est membre des Nations Unies c'est pourquoi il est obligé de suivre les accords des Nations Unies. Il dit que l'augmentation du droit électoral vise à rapporter assez de fond envers l'opération d'une élection. Quant à la politique chinoise, il dit que le Vanuatu respecte la Chine c'est pourquoi il appuie fortement une politique Chinoise.
76. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Intérieur, donne une réponse supplémentaire que seul le tribunal peut juger si la Loi est inconstitutionnelle ou pas. Il dit accepter que les non citoyens aussi doivent aussi avoir leurs droits et libertés dans ce pays.
77. La séance, suspendue à 15h35, reprend à 16h20.

QUESTIONS ORALES

78. M. MOLISA veut savoir s'il est légal d'entreprendre des élections blanches vu que le parti politique VP (Vanuaku Party) a fait un essai pour trouver le nombre des votes qu'il peut avoir pendant les élections générales.
79. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Intérieur, dit ignorer telles informations sur l'utilisation des cartes de vote et ajoute que seule la Loi Electorale prévoit des dispositions qu'il faut ou ne pas faire. Pour les élections fausses, il déclare qu'il est de la responsabilité des partis politiques car les élections blanches ne sont prévues dans la Loi Electorale.
80. M. TAGA Henri, député de Port-Vila, veut savoir le salaire des membres du Conseil des Directeurs d'Air Vanuatu et le salaire des Secrétaires du Conseil aussi.
81. M. NATAPEI Edward Nipake, vice-Premier ministre et ministre des Services publics et des Infrastructures, répond que le Président du Conseil touche 150,000 vt par mois.
82. M. SOPE Barak, Chef adjoint de l'Opposition questionne les 400,000vt d'indemnités allouées au Conseil des Directeurs d'Air Vanuatu par mois.
83. M. NATAPEI déclare que le chiffre mentionné n'est pas correct.
84. M. SALWAI Charlot, député de Pentecôte, demande si on a arrêté les examens de la 12^{ième} année et que l'examen de baccalauréat francophone ne soit obtenu seulement que dans l'année 13^{ième} comme pratique le système anglophone.

85. Mme LEINAVAO Tasso, ministre de l'Education et député d'Epi, dit ignorer la situation et ajoute qu'elle prend en considération la question du député.
86. M. KALO Toara Daniel, député des Shépherds, demande en ce qui concerne les tarifs imposés par la Révision de Rémunération des Traitements de l'Etat (RRTE) sur les indemnités de voyage à l'extérieur du pays vers les autres pays du Pacifique et vers les pays de l'Europe. Il veut savoir pourquoi la Force de la Police de Vanuatu a aussi droit aux indemnités de voyage.
87. M. LINI Ham, Premier ministre, fournit le montant d'indemnité de voyage pour les autres pays du Pacifique et les autres pays de l'Europe toutefois il dit ignorer si la Force de la Police aussi a le même prix de voyage que les employés permanents. Il souligne que la RRTE n'a pas l'intention de changer les taux d'indemnité de voyage.
88. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la gestion économique, confirme les montants cités par le Premier ministre et ajoute qu'il y a deux catégories d'employés à qui sont appliqués les tarifs pour les voyages vers les pays du Pacifique et les pays de l'Europe.
89. M. NENTU Thomas, député des îles isolées du Sud, veut savoir en ce qui concerne les voitures envoyées dans les îles pour les travaux des centres médicaux mais qui sont offertes à un sous-comité des Partis National Unifiés.
90. M. LINI Ham, Premier ministre et Président du Parti National Unifié (PNU) rejette les rumeurs concernant les voitures utilisées par son parti politique. Il dit que les voitures sont distribuées dans les communautés par exemple la communauté au nord de Pentecôte a reçu une voiture lors de l'ouverture du dispensaire et une autre a été envoyée pour le centre médical de Big Bay sur Santo.
91. M. SOPE Barak soulève la mauvaise condition des routes d'Efate et veut savoir quant au projet du Millénum Challenge Fond prévu pour les travaux d'entretien de routes.
92. M. NATAPEI Edward Nipake répond que le projet est en retard à cause du problème de la pluie cependant il sera bientôt lancé.
93. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, demande une autre question sur le Conseil d'Air Vanuatu et veut savoir si les actionnaires de cette Société (les différents partis politiques coalition au gouvernement) ont l'intention de discipliner le Conseil pour les augmentations faites sur les indemnités et les salaires.

94. M. NATAPEI répond que les actionnaires tiendront une réunion pour discuter des actions qu'ils appliqueront contre le Conseil.
95. Mme DONALD Isabelle, député d'Epi, veut savoir les procédures à appliquer concernant les votes par procuration des employés saisonniers qui travaillent en Nouvelle-Zélande lors des élections nationales de Vanuatu.
96. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Intérieur, explique que ces employés doivent remplir un formulaire de procuration envoyé par le Secrétaire du Bureau Electoral de Port-Vila avec une lettre de l'employeur de la Société où il travail. Il ajoute qu'il doit y avoir aussi une copie de permit d'entrée de la Nouvelle Zélande et une carte électorale de Vanuatu.
97. M. VUSILAI Dickinson, député d'Ambaé, veut savoirs quand on recrutera un autre Secrétaire du Conseil Provincial des Chefs de PENAMA vu que l'ancien Secrétaire a pris sa retraite.
98. M. NATUMAN Joe, répond qu'il ne peut pas donner une réponse car il est de la responsabilité de la Commission du Service public de faire la nomination.
99. M. SAIMON Esmon, Premier vice-Président du Parlement et député de Malékula, demande quant est- ce que va durer le prix du coprah actuel qui est de 35, 000 vatu la tonne.
100. M. BULE James répond que le Parlement a approuvé une subvention de 108 millions par tonne en 2007-2008 due à la croissance du marché mondial qui a poussé le prix du coprah à un prix constant du marché. Il explique que sur Santo, le prix du coprah était de 50,000vt la tonne alors que dans les autres îles, le prix était réduit.
101. M. SOPE Barak, Chef adjoint de l'Opposition, veut savoir le montant de 2 millions des Fonds Budgétaires des députés du Parlement que le Parlement va donner avant la fin de la Huitième Législature le 6 juillet 2008.
102. M. JIMMY Willie répond qu'il a déjà pris des conseils auprès du bureau de l'attorney Général et déclare que vu que le Parlement se dissout en juillet, le reste du budget sera utilisé aux nouveaux députés de la neuvième législature.
103. **La séance est ajournée à 17h00.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2008

MARDI 08 AVRIL 2008

PRESIDENT: M. AVOCK Sam. Dan, député de Paama

PRESENTS: 48 députés

ABSENTS: M. HILTON Dunstan, député de Banks/Torres
M. MALON Hopsmander, député de Malekula
M. TAMATA Noël, député de Pentecôte
M. WELLS Georges André, député de Luganville

RETARD:

1. La séance commence à 8h50.
2. M. VUSILAI Dickinson, député d'Ambae, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

DEPOT DES DOCUMENTS

4. M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym et Président de la Commission des Pouvoirs Privilèges, présente les rapports de la Commission conformément à l'article 21 du Règlement Intérieur.

LOI No. DE 2008 SUR LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE (suite)

5. M. MOLISA Sela, député de Santo, accepte les principes de la Loi. Il dit que le Vanuatu a mis du temps à signer le PIDCP. Il ajoute que l'Article 5 de la Constitution ne prévoit pas certaines dispositions de ce projet de Loi. Il conclut que le Vanuatu est obligé d'appliquer cette convention une fois qu'il l'adopte.
6. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, estime qu'il faut d'abord consulter les chefs et les associations des femmes quant à certains principes de ce projet de Loi qui peut avoir des conséquences dans la vie communautaire spécialement chez les femmes. Il dit que cette Convention prévoit des droits qui ne sont inclus dans la Constitution de Vanuatu.
7. M. SOPE Barak, Chef adjoint de l'Opposition et député d'Efate, déclare que plusieurs pays ont refusé d'adopter cette Convention et ajoute que le gouvernement doit réviser la Constitution. Il souligne ensuite la situation des citoyens Français qui ont quitté le pays juste après l'indépendance laissant derrière eux leurs biens et propriétés au gouvernement de Vanuatu ; il dit que cela est illégale à l'égard de cette Convention car ces derniers sont toujours propriétaires des biens et ils ont toute la possibilité de traduire le gouvernement devant la Justice d'avoir vendu ces biens. Il annonce que le gouvernement Français place le Vanuatu dans une position qui montre très bien que le pays a abusé de la Convention sur les Droits Humanitaires (CDH).
8. M. BULE James, ministre par intérim des Affaires étrangères et ministre du Commerce et député d'Ambae, estime que ce projet de Loi est correct car il est conforme à la CDH que le Vanuatu commence à appliquer ses principes. Il ajoute que plusieurs principes de cette Convention sont aussi prévus dans notre Constitution. Il explique que les citoyens Français qui ont été déportés après l'indépendance étaient considérés dans le pays comme des apatrides. Il conclut que le Vanuatu a l'obligation de produire un rapport au PIDCP tous les quatre (4) ans une fois la ratification de cette Convention.
9. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, soulève le Règlement Intérieur et appuyé par M. SOPE Barak Mautamate, il propose une motion pour que le gouvernement réfère la Loi à la Commission Add-Oc pour plus de consultation avec les chefs et les associations des femmes.

10. M. BULE James rejette la motion et déclare que la Constitution prévoit déjà certains principes de cette Convention.
11. M. MOLISA Sela, député de Santo, demande que la séance soit suspendue avant de passer au vote de la motion.
12. Le Président AVOCK, déclare que la motion est conforme au Règlement Intérieur 28 et demande qu'on passe au vote de la motion.
13. M. NATAPEI Edward Nipake, vice- Premier ministre et ministre des Services publics et des Infrastructures et député de Port-Vila, estime que le projet de Loi soit voté en Première Lecture avant de passer au vote de la motion. Il exige que la séance soit suspendue pour permettre au gouvernement d'avoir une discussion avant le vote de la motion.
14. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Intérieur et député de Tanna, soulève l'article 9 du Règlement Intérieur et déclare que la Loi soit votée en Première Lecture avant le vote de la motion.
15. La séance, suspendue à 9h50, reprend à 10h55.
16. Le Président annonce qu'il mettra en vote la motion proposée par le Chef de l'Opposition lors de l'Examen en Commission.
17. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée par 29 contre 12 et 1 abstention.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Ratification** »

18. M. CARCASSES demande s'il peut proposer la motion.
19. Le Président demande au Chef de l'Opposition de présenter une autre motion.
20. M. CARCASSES, Chef de l'Opposition, appuyé par le Chef adjoint de l'Opposition, propose une motion pour une Commission Ad Hoc pour revoir le PIDCP.
21. La motion est défaite par 29 voix et 13 voix pour.
22. M. CARCASSES Moana Kalosil veut savoir si l'article 15.2) et de la Loi ne peut pas porter préjudices à la politique du pays. Il se réfère ensuite à l'article 23.3) et estime qu'il viole les droits coutumiers du pays.

23. M. BULE James, ministre du Commerce, explique que les Lois prévoyant les dispositions des mariages coutumiers que le Vanuatu établis ne peuvent pas avoir des conséquences sur cette Convention. Il ajoute que la Convention sera effective une fois ratifiée.
24. M. SOPE Barak Mautamate, Chef adjoint de l'Opposition, se réfère à la déclaration du Ministre disant que la Loi sera effective immédiatement après sa ratification. Il répète que le gouvernement de Vanuatu est actuellement placé dans une marmite chaude par le gouvernement Français car il a violé les droits civils.
25. M. SALWAI Charlot, député de Pentecôte, se réfère à l'article 1 et veut savoir la position du gouvernement quant à son appuie pour l'indépendance de Taiwan.
26. M. MOLISA Sela déclare qu'un pays doit devenir membre des Nations Unies avant de ratifier ses conventions. Il ajoute cependant que si certaines dispositions des conventions abusent la Constitution ou certaines Lois d'un Pays membre, alors ce dernier peut lui informer de la situation. Il se réfère ensuite à la déclaration de M. SOPE et déclare qu'actuellement, l'affaire peut très bien se passer et il dit se douter que le gouvernement français pourra traduire l'affaire devant le Tribunal International à Hague en Angleterre.
27. M. BULE James, ministre par intérim des Affaires étrangères répète que cette Convention deviendra effective une fois ratifiée.
28. L'article 1 est approuvé au vote.
29. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

30. M. BULE James, ministre du Commerce et de l'Industrie, remercie les deux cotés pour les commentaires et propose que le projet de Loi soit lu et approuvé une deuxième fois.
31. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 29 voix contre 12 avec 1 abstention.
32. Le Leader parlementaire, M. VUTA Peter et député d'Ambae, annonce que les deux projets Lois, **Projet de Loi No. de 2008 sur la Banque de Réserve de Vanuatu (Modification)** et **le Projet de Loi N. de 2008 sur la Convention des Droits des Personnes Handicapés (Ratification)** sont retirés.
33. La séance, suspendue à 11h25, reprend à 16h15.

MOTIONS ECRITES

Motion No. 1

34. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique, appuyé par M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilités publics, présente une motion sur **le Caution de l'Etat à International Lease Finance Corporation pour le financement par la cession d'appareil en crédit-bail par Air Vanuatu du nouveau Boeing 737-800**. (Document ci-joint)
35. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, dit noter que cette motion ne donne pas assez d'information conformément au Règlement Intérieur 60.2). Il déclare que l'Opposition exige plus d'information sur cette motion.
36. M. SOPE Barak Mautamate, Chef adjoint de l'Opposition, appuie la proposition du Chef de l'Opposition.
37. M. JIMMY Willie Tapangararua répond que tous les documents de cette motion ont été délivrés au Secrétariat du Parlement. Il résume ensuite la situation qui s'est produite jusqu'à l'établissement de cette motion au Parlement.
38. M. SOPE soulève le Règlement Intérieur et se plaint que le Parlement ne peut pas approuver une motion qui manque de document et exige que la motion soit examinée en Jeudi 10 Avril.
39. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique, répète que le Secrétariat du Parlement a déjà reçu tous les documents de la motion.
40. Le Président ajourne la séance vu le problème des documents.
41. **La séance est ajournée à 16h30.**

Comment [U1]:

Comment [U2]:

Comment [U3R2]:

Comment [U4R3]:

Comment [U5R4]:

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2008

MERCREDI 10 AVRIL 2008

PRESIDENT: M. AVOCK Sam. Dan, député de Paama

PRESENTS: 46 députés

ABSENTS: M. HILTON Dunstan, député de Banks/Torres
M. MALON Hopsmander, député de Malekula
M. IATIKA Morkin Steven, député de Tanna
M. TAMATA Noël, député de Pentecôte
M. VUTA Peter, député d'Ambae
M. WELLS Georges André, député de Luganville

RETARD:

1. La séance commence à 16h35.
2. Mme DONALD Isabelle, député d'Epi, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

MOTIONS ECRITES

Motion No 1 : Caution de l'Etat à International Lease Finances Corporation pour le financement par la cession d'appareil en crédit-bail par Air Vanuatu du nouveau Boeing 737-800 (Suite)

4. M. NENTU Thomas, député des Iles isolées de Taféa, s'inquiète du temps qu'il reste pour débattre la motion vu qu'un demi heure est exigé pour débattre une motion.
5. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique, demande que le Parlement examine la motion no. 2 vu que la version française de la motion no. 1 n'est pas encore prête.

Motion No.2

6. Le Président annonce à l'assemblée de prendre la motion no. 2 de 2008. Il présente ensuite une déclaration et déclare que suivant le conseil du bureau de l'Attorney Général, cette motion ne peut pas être débattue conformément à au Règlement Intérieur 34.3).
7. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique, appuyé par M. NATAPEI Edward, Vice- Premier ministre et ministre des Services publics et des Infrastructures, propose que le Parlement suspende le Règlement Intérieur pour que la motion no.1 soit débattue demain Vendredi 11 Avril 2008 à 8h30.
8. M. CARCASSES Moana, Chef de l'Opposition, soulève le Règlement Intérieur, demande que la session commencera demain à l'après midi pour permettre assez de temps aux députés francophones de lire la version française de la motion no.1.
9. M. JIMMY Willie déclare que l'heure ne peut pas être changé vu que les actionnaires principales de Air Vanuatu se préparent pour des voyages après cette motion.
10. La motion est approuvée à l'unanimité.
11. **La séance est ajournée à 16h45.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2008

VENDREDI 11 AVRIL 2008

PRESIDENT: M. AVOCK Sam. Dan, député de Paama

PRESENTS: 45 députés

ABSENTS: M. HILTON Dunstan, député de Banks/Torres
M. MALON Hopsmander, député de Malekula
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. IATIKA Morkin Steven, député de Tanna
M. TAMATA Noël, député de Pentecôte
M. VUTA Peter, député d'Ambae
M. WELLS Georges André, député de Luganville

RETARD:

4. La séance commence à 8h50.
5. M. SAIMON Esmon, député de Malekula, dit la prière.
6. Le Président annonce l'ordre du jour.

MOTIONS ECRITES

Motion No.1 : Caution de l'Etat à International Finance Corporation pour le financement par la cession d'appareil en crédit-bail par Air Vanuatu du nouveau Boeing 737-800 (Suite)

7. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Port-Vila, appuyé par M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services publics et des Infrastructures et député de Port-Vila, présente la motion.
8. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, veut savoir les coûts de dépense sur le carburant et les paiements versés sur le bail foncier chaque mois. Il veut aussi savoir le revenu et profits perçus et s'il y aura deux comptes séparés des services entreprises par les deux compagnies d'aviation, interne et international.
9. M. KILMAN Sato, député de Malekula, remercie le Ministre de présenter la motion afin d'avoir l'approbation du Parlement avant le lancement du projet. Il ajoute que la Loi prévoit déjà le pouvoir du ministre des Finances sur la gestion des fonds c'est pourquoi il trouve qu'il est inutile au gouvernement de garantir si l'administration des fonds se déroule efficacement. Il déclare que le gouvernement est responsable de gérer correctement les fonds de ce projet vu que la ligne d'aviation appartient à la population de Vanuatu.
10. M. SOPE Barak Mautamaté, Chef adjoint de l'Opposition et député d'Efaté, déclare que le garanti prévu dépasse le montant actuel qui existe. Il ajoute que le gouvernement est actuellement obligé de payer la location de la compagnie d'aviation même s'il ne perçoit pas assez de profit. Il déclare qu'il est nécessaire de recruter des professionnels pour administrer le cadre aérien. Il conclut qu'il appuie tout de même la motion mais pas le Conseil.
11. M. MOLISA Sela, député de Santo, veut savoir le coût de la location d'un avion d'excellente qualité. Il déclare que le gouvernement doit prendre des précautions sur l'administration de la compagnie d'aviation car il sera responsable des paiements si cette dernière tombe en faillite. Il ajoute qu'il doit assurer l'efficacité de la gestion pour une meilleure opération d'Air Vanuatu dans le futur. Il dit noter qu'il y a un intérêt de 5% si le gouvernement ne fait pas de paiement et dit que le gouvernement fera beaucoup de dépense s'il omet de faire les paiements à temps. Il veut savoir si le nouveau Boeing 737-800 fera les trajets d'Asie pour développer l'économie du secteur touristique.
12. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Port-Vila, déclare que le remboursement pour couvrir le bail ne sera payé que tous les mois. Il déclare qu'il présentera une déclaration plus tard pour plus de renseignements. Il explique que la compagnie aérienne national

ne rapporte pas beaucoup de profit c'est pourquoi il est important d'étendre les vols internationaux pour subdiviser le marché national. Il souligne ensuite le salaire des membres du Conseil d'administration d'Air Vanuatu et déclare qu'avant, il y avait 28 membres dans le Conseil alors qu'actuellement, le nombre est réduit à 7 membres. Il ajoute qu'on a environ un total de 26 millions pour couvrir le salaire annuel des membres du Conseil d'Administration. Il déclare que le gouvernement a décidé de réduire le nombre des membres du Conseil à cause de leurs incompétences et mauvaises décisions qu'ils entreprennent. Il ajoute que les trois avions ATR(Chine) sont en bail mais n'appartiennent pas vraiment à la compagnie Air Vanuatu.

13. La motion est adoptée à l'unanimité.
14. Le Président déclare que cette motion conclut les affaires du Parlement et annonce que la Première Session Ordinaire de 2008 est officiellement close.
15. **La séance est close à 9h35.**